

**Présents** : BOSSET Régis, CHENE Patrick, CONTET Jacques, JANNET Jean François, JOSSERAND Alain, LUCET Georges, MAIRE Jacques, MALIN Joël, NAEGELLEN Philippe, PELLET François, STRIPPOLI Guillaume.

**Assiste** : TEPPE Esther (responsable administrative).

**Excusés** : BENOIT Pierre, BERNARD Alain, BOUHILA Katia, BOUHILA Sarah, LACQUES Maurice, PITARD Patrick, POULARD Christine.



Jean François JANNET ouvre la séance à 19 H 15, et, au nom du comité de direction

- Informe que Madame Peggy PROVOST ancienne internationale sera la marraine de la journée des féminines le 2 juin 2019 à Péronnas.
- Souligne le très bon état d'esprit des l'équipe départementale U15F lors du rassemblement interdistricts à Hauteville du 17 au 19 avril 2019 malgré 2 défaites et 1 victoire.
- Félicite :
  - La section sportive féminine du collège Antoine Chaintreuil de Pont de Vaux brillamment qualifiées pour la finale des championnats de France UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) qui aura lieu du 21 au 24 mai 2019 à Reims.
  - La section sportive masculine du lycée Carriat de Bourg en Bresse qui a gagné le challenge Jean Leroy (coupe de France des scolaires) à Clairefontaine le 28 mars 2019.
  - Les équipes d'Ain Sud Foot G et du FBBP01 F qui se sont qualifiées pour les finales régionales du festival U13 à Feurs le 4 mai 2019.
  - Le joueur ASSEF Malick du club d'Ain Sud Foot retenu dans la sélection de l'équipe seniors LAuRAFoot qui jouera le 1<sup>er</sup> tour de la coupe des régions à Metz le 28 avril 2019.
- Remercie :
  - Le club d'Essor Bresse Saône pour son bel investissement lors des finales départementales U13 F et G à Bâgé.
  - Stéphane PAILLET, Pierre HERMANN, Jérémy HIRAUT, Alain FORAY, Claude GUGLIELMI, Frédéric DENIS et Yvon MOKRANE qui vont arbitrer le championnat de France des pompiers organisé à Bourg en Bresse le 17 mai ainsi que Musa TOK, Emilien BELLON, Denis BLANC, Vincent MURAT, Jérémy HIRAUT, Mourad SOUAF, Frédéric FLEURY, Stéphane PAILLET, Hamid TOUZANI, Alain FORAY, Anthony STADELMANN, Cédric VENET, Kévin FORGERON et Ibrahima KONTE qui feront de même le 18 mai.Toutes ces personnes arbitreront de manière bénévole.

### [Approbation du compte rendu du comité de direction du 26 mars 2019](#)

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### Point sur les licences

- A ce jour le district enregistre 20467 licences.

La saison dernière le district possédait 19713 licences au 23 avril 2018.

Le bilan définitif sera effectué à la fin de la prise officielle des licences au 30 avril 2019.

### Projets de fusion-création et fusion-absorption de clubs

Tous les dossiers doivent passer impérativement par le district d'appartenance pour avis avant le 15 mai 2019.

2 dossiers reçus à ce jour :

- 1 dossier de fusion-création avec les clubs de Saint Etienne sur Reyssouze, Pont de Vaux et Bassin Pontevallois. Nom du club non connu à ce jour.

Avis favorable des membres du comité de direction.

- 1 dossier de fusion-création avec les clubs de Montrevel et de Marsonnas Jayat Béréziat.

Avis favorable donné lors du comité de direction du 26 Février 2019.

La LAuRAFoot décidera ou non du changement de nom car il peut prêter confusion avec celui de Bresse Tonic Foot. Accord du Comité de Direction à la majorité (1 abstention).

### Pré projets de groupement de clubs

Tous les dossiers doivent passer impérativement par le district d'appartenance pour avis avant le 30 avril 2019.

L'homologation définitive du groupement par le Comité Directeur de la Ligue est subordonnée à la production - pour le 1er juin, au plus tard - en double exemplaire, par l'intermédiaire du District, du dossier complet.

Aucun dossier déposé à ce jour au sein du district.

### Demande d'entente en catégorie Féminine entre les clubs de l'UF Belleville St Jean d'Ardières et l'AS Montmerle

JF JANNET prendra contact avec le président du District de Lyon et du Rhône afin de connaître sa position.

Un courrier sera envoyé au club de Montmerle pour les informer des différents points de règlement concernant les ententes.

Les membres du comité de direction ne s'opposent pas à une entente mais refusent l'idée d'un groupement.

### Rappel de l'article 12.5.6) Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des clubs de district à l'assemblée générale de la ligue.

Date de dépôt de candidature pour être délégué représentant le district lors des AG de ligue

Les déclarations de candidature doivent être adressées au secrétariat du district par envoi recommandé au plus tard 30 jours avant la date de l'assemblée générale du district.

Pour cette saison la date limite est donc fixée au 22 mai 2019 inclus.

### Proposition d'un délégué pour officier au niveau des différents championnats régionaux suivant les critères définis par la LAuRAFoot.

Les membres du comité de direction proposeront Monsieur Laurent ARGOUD actuellement délégué au sein du district de l'Ain.

## Dépôt des vœux pour l'AG du 21 juin 2019

Conformément à l'article 12.5.2) des statuts du district, les questions doivent parvenir par voie électronique ou postale au comité de direction au moins trente jours avant la date de l'Assemblée Générale. Pour cette saison la date limite est donc fixée au 22 mai 2019 inclus.

## Vœux proposés par le comité de direction du district

- Vœu sur l'avenir/refonte des deux dernières divisions seniors du district
- Vœu sur la réforme partielle du statut d'arbitrage : sera proposé pour l'AG d'Octobre

## Modifications des règlements à la suite de celles de l'assemblée fédérale du 08 décembre 2018 et de la ligue du 15 décembre 2019 mais également à la suite de la réunion de la commission départementale du suivi des règlements

Ces modifications seront présentées lors de l'AG du 21 juin et applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019

Ancien texte	Nouveau texte
<p><b><u>Article 34 : Terrains</u></b></p> <p>34.1) <u>Equipement de premier secours</u> inchangé</p> <p>34.2) <u>Les terrains des clubs</u> opérant en D1 et D2 doivent obligatoirement être classés en niveau 5. <del>Une dérogation, d'une saison renouvelable à titre exceptionnel, peut être accordée aux clubs accédant à ce niveau.</del></p> <p>Pour les compétitions de niveau inférieur, les terrains doivent être classés niveau 6.</p> <p>34.3) <u>La zone technique</u> est exigée jusqu'à la D4 et en U18.</p>	<p><b><u>Article 34 : Terrains</u></b></p> <p>34.1) <u>Equipement de premier secours</u> inchangé</p> <p>34.2) <u>Les terrains des clubs</u> opérant en D1 et D2 doivent obligatoirement être classés en niveau 5.</p> <p><b><i>En cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession.</i></b></p> <p><b><i>Le délai prévu en ce cas fera l'objet d'un échéancier entre le propriétaire de l'installation sportive et la FFF, signé dès la première année d'accession.</i></b></p> <p><b><i>Dans le cas d'une réhabilitation de tout ou d'une partie de l'installation sportive existante, avant la mise en chantier, une étude sur la mise en conformité au présent Règlement doit être effectuée et transmise pour avis à la Commission des Terrains et Installations Sportives.</i></b></p> <p>Pour les compétitions de niveau inférieur, les terrains doivent être classés niveau 6 <b>au minimum.</b></p> <p>34.3) <u>La zone technique</u> est exigée jusqu'à la D4 et en U18.</p>

<p>34.4) <u>Eclairage</u>  Pour jouer en nocturne, les minima suivants seront demandés :  D1 : 150 lux avec une tolérance à 120 lux et un coefficient d'uniformité égal ou supérieur à 0,7</p> <p>D2, D3 et D4 : 100 lux avec un coefficient d'uniformité égal ou supérieur à 0,4  D5 et D6 : 100 lux avec une tolérance à 80 lux et un coefficient d'uniformité égal ou supérieur à 0,3</p> <p><del>La fréquence des contrôles est de 1 an pour la D1 et 2 ans pour les autres niveaux.</del></p> <p><del>Ces valeurs d'éclairement seront applicables à partir de la saison 2018/2019 avec une dérogation d'une saison pour mise en conformité.</del></p> <p>34.5) <u>Terrains suspendus</u>  inchangé</p>	<p>34.4) <u>Eclairage</u>  Pour jouer en nocturne, les minima suivants seront demandés :  D1 : 150 lux avec une tolérance à 120 lux et un coefficient d'uniformité égal ou supérieur à 0,7  D2, D3 et D4 : 100 lux avec un coefficient d'uniformité égal ou supérieur à 0,4  D5 et D6 : 100 lux avec une tolérance à 80 lux et un coefficient d'uniformité égal ou supérieur à 0,3</p> <p><b><i>La fréquence des contrôles des éclairages est de 2 ans pour tous les niveaux.</i></b></p> <p><b><i>Ces valeurs d'éclairement seront prises en considération à partir de la saison 2020/2021.</i></b></p> <p>34.5) <u>Terrains suspendus</u>  inchangé</p>
--	---

Ancien texte	Nouveau texte
<p><b>Article 39 – Rencontres officielles</b>  Le District fait application par ses instances et pour ses compétitions des mêmes modalités que celles prévues à l'article 39 des règlements généraux de la LAuRAFoot.  Pour le district de l'Ain, les matchs de championnat sont prioritaires par rapport aux matchs de coupes de district.</p>	<p><b>Article 39 – Rencontres officielles</b>  Le District fait application par ses instances et pour ses compétitions des mêmes modalités que celles prévues à l'article 39 des règlements généraux de la LAuRAFoot.  Pour le district de l'Ain, les matchs de championnat sont prioritaires par rapport aux matchs de coupes de district.  <b><i>Exceptionnellement, la Commission Sportive peut modifier cette priorité.</i></b></p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p><b>Article 42.14 – Arbitrage par joueur</b>  42.14.13.2) <u>Si report général</u> (toutes les rencontres de district) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le joueur est requalifié à compter du lundi suivant la désignation.</li> <li>- Il est redésigné ultérieurement.</li> <li>- <del>En cas d'indisponibilité, le joueur désigné doit, avant le jour de la rencontre pour laquelle il est désigné, fournir un rapport concernant cette indisponibilité.</del></li> </ul>	<p><b>Article 42.14 – Arbitrage par joueur</b>  42.14.13.2) <u>Si report général</u> (toutes les rencontres de district) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le joueur est requalifié à compter du lundi suivant la désignation.</li> <li>- Il est redésigné ultérieurement.</li> </ul>

<p>* Si l'indisponibilité est justifiée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il n'a pas le droit de jouer lors du week-end de sa désignation initiale.</li> <li>- Il est requalifié à compter du lundi qui suit cette désignation initiale.</li> <li>- Il est désigné ultérieurement.</li> </ul> <p>* Si l'indisponibilité n'est pas justifiée ou si le rapport arrive après la date de la désignation initiale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le joueur est suspendu et n'est requalifié qu'après l'arbitrage de son match.</li> </ul>	<p><b>42.14.13.3) <u>En cas d'indisponibilité, le joueur désigné doit, avant le jour de la rencontre pour laquelle il est désigné, fournir un rapport concernant cette indisponibilité.</u></b></p> <p>* Si l'indisponibilité est justifiée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il n'a pas le droit de jouer lors du week-end de sa désignation initiale.</li> <li>- Il est requalifié à compter du lundi qui suit cette désignation initiale.</li> <li>- Il est désigné ultérieurement.</li> </ul> <p>* Si l'indisponibilité n'est pas justifiée ou si le rapport arrive après la date de la désignation initiale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le joueur est suspendu et n'est requalifié qu'après l'arbitrage de son match.</li> </ul>
---	---

Ancien texte	Nouveau texte
<p><b>Article 42.14 – Arbitrage par joueur</b>  42.14.1) <u>Le match à arbitrer ne suit pas obligatoirement au calendrier la sanction disciplinaire</u>, le joueur est rétabli dans ses droits après avoir purgé la sanction infligée par la commission de discipline et ce jusqu'au jour où il doit arbitrer (le joueur est requalifié à compter du lundi qui suit son arbitrage).</p>	<p><b>Article 42.14 – Arbitrage par joueur</b>  42.14.1) <u>Le match à arbitrer ne suit pas obligatoirement au calendrier la sanction disciplinaire</u>, le joueur est rétabli dans ses droits après avoir purgé la sanction infligée par la commission de discipline et ce jusqu'au jour où il doit arbitrer (le joueur est requalifié à compter du lundi qui suit son arbitrage).</p> <p><b>Le joueur sanctionné qui est indisponible le samedi soir doit le faire savoir à la Commission des Règlements dès connaissance de sa sanction.</b></p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p><b>Tarifs</b>  <b><u>ABSENCES</u></b>  Absence d'un club convoqué lors des finales Futsal ou Festival U13 : 80 €</p>	<p><b>Tarifs</b>  <b><u>ABSENCES</u></b>  Absence d'un club convoqué ou inscrit à une action promotionnelle du district : 80 €</p>

[\*\*Suivi du projet des championnats jeunes proposé par la LAuRAFoot\*\*](#)

Ce projet devrait être applicable dès la saison prochaine.

## Suivi des calendriers du championnat et des coupes de cette fin de saison

Calendrier des rencontres à jour.

### Financement de l'extension du bâtiment

La région a validé la demande de subvention effectuée par le district à hauteur de 80000 €.

### FAFA pour la saison 2018/2019

- **Chapitre « Emploi »**
  - Dossier d'Essor Bresse Saône (saison 3/4)
  - Un dossier validé par la LFA : club du Belley CS
  
- **Chapitre « Transport »**
  - Un dossier instruit par le district, validé par la ligue et transmis à la LFA : club de Culoz Grand Colombier
  - Un dossier en cours d'instruction au district : club du FC Bressans
  
- **Chapitre « Infrastructures »**
  - Dossiers en cours d'instruction au district : Chazey -Bons.
  - Dossiers avec avis favorable de la ligue et transmis à la LFA : Marboz, Leyment, Hautecourt, Vaux en Bugey et Dagneux.
  - Dossiers validés par la LFA : Champagne en Valromey, Balan, Béon, Grolée-St Benoit, Feillens, Montrevel et St André d'Huriat.

Les enveloppes véhicules et infrastructures sont consommées pour cette saison.

La subvention accordée à la mairie de Val Revermont (dossier antérieur à cette saison) est prise sur l'enveloppe infrastructures de cette saison (Dossier ayant connu un retard d'instruction en raison d'une anomalie administrative)

### Missions du 27 mars 2019 au 23 avril 2019

- 28 mars : réunion de la commission prévention
- 29 mars : intervention lors d'une formation de l'AGLCA sur la place des femmes dans le milieu associatif.
- 30 mars : réunion plénière des commissions féminines de la ligue.
- 30 mars : réunion du groupe de travail et des clubs pour les championnats jeunes 2019/2020.
- 03 avril : réunion de la commission technique.
- 04 avril : rendez-vous avec la nouvelle représentante des sports du conseil départemental.
- 05 avril : réunion du groupe de travail des présidents de district et de l'équipe technique de la ligue.
- 06 avril : finales départementales U13 à Bâgé.
- 08 avril : réunion du groupe de travail sur le foot de demain.
- 09 avril : réunion de la commission de révision des règlements.
- 09 avril : tirage des coupes de l'Ain.
- 09 avril : réunion à Belley pour le Challenge U11 du Conseil départemental.
- 10 avril : réunion de bureau.
- 11 avril : journée de sport adapté à Saint Martin du Mont.
- 11 avril : réunion de la commission « coupe du monde » à la ligue.
- 11 avril : réunion à Hauteville pour le Plateau U7.
- 12 avril : AG d'Ain Profession Sport

- 13 avril : réunion du secteur 4 de l'ANPDF à Perpignan.
- 15 avril : réunion du groupe de travail sur la révision du statut de l'arbitrage
- 17 avril : réunion de la commission de préparation de l'anniversaire du district.
- 18 avril : réunion avec trois clubs pour évoquer l'avenir de ceux-ci.
- 23 avril : visioconférence avec le référent prévention de la LFA.
- 23 avril : comité de direction.

### Tour des commissions

#### Commission Foot Animation (P. CHENE)

Il fait un point sur les finales départementales U13 à Bâgé :

- bonne ambiance autour des terrains.
- bilan sur le carton vert :
  - Possibilité de donner 2 cartons verts par rencontre soit 120 sur la journée
  - 14 cartons verts de mis (fille 5% - garçon : 15 %)

#### Commission de l'Arbitrage (G. STRIPPOLI)

Demande à ce que l'adresse des arbitres n'apparaît plus sur les notes de frais et sur les rapports circonstanciés à compter de la saison prochaine.

Accord du Comité de Direction.

### Date de la prochaine réunion

Lundi 27 mai 2019 à 19 H 15

Heure de fin de réunion : 21 H 25.